

MANDAT SIMPLE DE VENTE (sans exclusivité) AVEC FACILITÉ DE RÉTRACTATION

MANDAT N° 2781

Nous soussignés

M^r et M^{me} STEPHENSON 61 Route des Truffières 24220 St Cyprien - Le Darjal

demeurant

E-mail :

Tél. *

agissant conjointement et solidairement **EN QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES**, vous mandatoms par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

* Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition prévue à l'article L223-1 du code de la consommation sur le site internet www.bloctel.gouv.fr/ ou par courrier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération.

I - SITUATION - DÉSIGNATION : Appartement Maison individuelle Terrain

Immeuble sis à

Le Darjal 61 Route des Truffières 24220 St Cyprien. Maison d'habitation, piscine et terrain sis Section B N° 443 pour une contenance de 1545m²

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

Le bien est vendu : libre de toute occupation loué selon le contrat de bail ci-annexé

II - PRIX

Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur, de :

Deux cent trente trois mille euros six cent quarante neuf (233.649) net vendeur

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

III - HONORAIRES

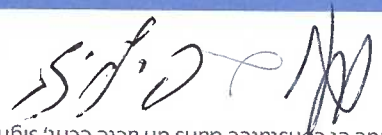
Vos honoraires seront de : 7 % soit 16351 €

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option « honoraires charge acquéreur » ou choix de l'option « honoraires partagés » :

• Option « honoraires charge acquéreur », cochez cette case

• Option « honoraires partagés », cochez cette case

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.



T.T.C.

Cachet de l'agence :

Sélectionner une option

SARL AGENCE DU PERIGORD
 siège social 1 voie de la vallée 24220 SAINT-CYPRIEN,
 Tél: 05 53 28 96 75 / e-mail: agence.dupertigord@gmail.com
 (capital de 8000 €) carte professionnelle Transaction
 n° CPI 2402 2016 000 005 099 délivrée par la CCI de La Dordogne,
 garantie par QBE INSURANCE EUROPE LIMITED
 pour un montant de cent dix mille euros.
 R.C. SARLAT 394 373 641

Représentée par :
 Qualité : **Directeur**
 Tél. 05.53.28.96.75

Agent commercial, inscrit au RSAC de
 sous le N°



IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Le mandat autorise l'Agence du Périgord à saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur le fichier intranet des membres de l'association LABEL PIERRES (MAISONS EN PÉRIGORD - FRANCE CHATEAU PROPRIETE - LVT IMMOBILIER - DEMEURÉS EN PÉRIGORD - IFERGANÉ IMMOBILIER - PLEIN SUD - SARLAT IMMOBILIER - QUERCY TRANSACTION - CHRISIMMO - BOURIANE IMMOBILIER - PIONEER FRANCE) et à poser un panneau sur le bien immobilier si l'agence le juge utile.

V - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

m²

VI - MOYENS DE DIFFUSION DES

ANNONCES COMMERCIALES :

De son appartenance à l'association LABEL PIERRES, l'annonce commerciale est susceptible d'être diffusée sur un ou plusieurs sites internet des Agences membres, des sites de nos agences partenaires en France ou à l'étranger, certains portails français et étrangers en fonction de nos choix de campagnes communication, notamment : Se connecter à notre Inmoo et

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

- état amiante état parasitaire
- constat de risque d'exposition au plomb
- état des risques audit énergétique
- diagnostic de performance énergétique
- état de l'installation intérieure d'électricité
- état de l'installation intérieure de gaz
- contrôle assainissement (collectif ou individuel) bornage
- document informatif sur les risques de nuisances sonores aériennes

VIII - PLUS-VALUE ET T.V.A.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujétie à la T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

IX - DURÉE DU MANDAT ET OBLIGATIONS DU MANDANT

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS (24).

IL NE POURRA ÊTRE DÉNONCÉ PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS ; ENSUITE IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT, AVEC UN PRÉAVIS DE QUINZE JOURS PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

X - POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment :

- du montant du budget prévisionnel pour le lot,
 - du nombre de lots de la copropriété,
 - l'état des risques,
 - la transmission au mandataire du DPE, de l'audit énergétique et de l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la prise d'acte de la vente.
- 2) Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.
- 3) Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. À cet effet, nous nous engageons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

XI - POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment :

- du montant du budget prévisionnel pour le lot,
- du nombre de lots de la copropriété,
- l'état des risques,
- la transmission au mandataire du DPE, de l'audit énergétique et de l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la prise d'acte de la vente.

2) Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.

3) Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. À cet effet, nous nous engageons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.



CLAUSES PÉNALES :
EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, NOUS VOUS VERSEONS UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DE LA RÉMUNÉRATION CONVENUE. PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE À UN ACQUÉREUR AVANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE, NOUS VOUS VERSEONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATOIRE FORFAITAIRE ÉGALE À LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU PRÉSENT MANDAT.

Art. 78 du décret du 20 juillet 1972
Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par l'un des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

XIII - FACULTÉ DE RÉTRACTATION DU MANDANT
Le mandant a la faculté de renoncer au mandat dans le délai de **QUATORZE JOURS** à compter de la date de signature des présentes. Si le mandant entend utiliser cette faculté, il utilisera la formule ci-jointe ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera, par exemple, par lettre envoyée par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception, télécopie, courrier électronique au mandataire désigné ou, s'il le permet, sur le site internet du mandataire, dans un délai de **QUATORZE JOURS**, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce point de départ n'est pas compris, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14^e jour à minuit. En cas de rétractation en ligne, le mandataire en accusera réception sans délai sur un support durable. L'exercice de la faculté de rétractation par le mandant ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais. Les prestations devant être exécutées par le mandataire, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des Biens, ne débuteront qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

XIV - DISCRIMINATION
Les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à l'acquisition des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal. Toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 225-2 du code pénal).

XV - MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION
Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantissant au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des articles L611-1 et suivants du Code de la consommation.

Notre médiateur de la consommation :
Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX
Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

XI - MANDAT SIMPLE
Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, et sous réserve de nos obligations fixées au § IX ci-dessus, nous gardons toute liberté de vendre par nous-mêmes ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

XII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS
Dans le cas de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous en informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.

XI - MANDAT SIMPLE
Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, et sous réserve de nos obligations fixées au § IX ci-dessus, nous gardons toute liberté de vendre par nous-mêmes ou par l'intermédiaire d'une autre agence.

XII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS
Dans le cas de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous en informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration.



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER
n° 1963

XVI - INFORMATIQUE, LIBERTÉ, RGPD

Le mandataire informe le mandant qu'il collecte et traite des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, diffuser les données du bien à vendre sur tous supports, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, et respecter en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales (lutte anti-blanchiment par exemple).

En cochant cette case, j'accepte de recevoir de la prospection commerciale sur mon adresse mail

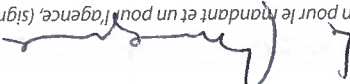
Le mandant dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données les concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, de même que de déposer une réclamation à la CNIL.

Pour toutes demandes sur le traitement de vos données, il peut s'adresser au DPO ou au responsable du traitement (nom, adresse email et postale) :

Pour plus d'informations, la politique de protection des données du mandant est accessible à l'adresse suivante : <http://www.mandant.com>

ou sera adressée sur demande par email, ou mise à disposition dans nos bureaux ou lors de prise de contact hors établissement.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepter la dite politique.

Fait à :  (le date signature) : 11.04.2024

Le mandant déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire.

Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de l'intégralité des présentes pages 1 à 4.

Agence
«Mandat accepté»
Le Propriétaire
«Bon pour mandat»

Le mandant reconnaît expressément qu'un exemplaire du mandat numéroté et signé est laissé en sa possession à l'issue de la ratification des présentes.

Agence
«Mandat accepté»
Le Propriétaire
«Bon pour mandat»

Agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, 26 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS.
Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.snpi.com/espace-adherent/filles/divers/code_deontologie.pdf